

peuple attend de vous, et que vous ne pouvez pas lui refuser sans laisser stériles les principes libéraux de la constitution. (M. B., 20 juill.)

**M. RAIKEM**, répondant spécialement à M. Cruts, lui fait observer qu'on n'improvisera rien en discutant la loi sur le jury, car cette loi, présentée depuis plus d'un mois, a été souvent l'objet de l'examen réfléchi de la commission qui est prête à présenter son travail. (M. B., 20 juill.)

**M. DELHOUNGNE**: Il y a d'autant plus d'urgence de s'occuper de l'organisation du jury en même temps que de la loi sur la presse, que dans ce moment la législation sur cette matière ne pourrait pas recevoir son exécution : en effet, les juges dont les prévenus pour délits politiques et de la presse sont justiciables aux termes de la constitution, n'existeront pas tant que le jury ne sera pas institué. La législation sur la presse, séparée des moyens d'appliquer les dispositions, deviendrait donc complètement inutile. (E., 20 juill.)

**M. LE COMTE D'ARSCROT**, répondant à M. Raikem, fait observer que le projet n'a pas été examiné en sections. (M. B., 20 juill.)

**PLUSIEURS VOIX**: Il a été renvoyé à une commission. (M. B., 20 juill.)

**M. JOTTRAND**: Nous sommes réunis depuis plus de huit mois, et, à part la constitution, nous n'avons presque rien fait pour garantir au peuple les libertés dont nous avons posé les bases. On nous propose aujourd'hui des projets de finance, on en presse la discussion sous prétexte que le gouvernement a besoin d'argent; mais le peuple a aussi besoin de liberté. Lorsqu'il s'agit de lois de finance, plusieurs membres se montrent fort disposés à les voter pour ainsi dire sans examen. S'agit-il de lois nécessaires au pays pour l'exercice de ses libertés, quoique ces lois soient plus faciles à faire que les lois de finance, on vient nous proposer des atermoiements. Je les repousse de toutes mes forces, et je demande que le congrès ne se sépare pas sans avoir voté les lois sur la presse et sur le jury. (*Appuyé! appuyé!*) (M. B., 20 juill.)

**M. LE BARON BEYTS**: D'autant plus que, par un arrêté, et par un arrêté sans considérants encore, on nous a enlevé le jury en 1814; et nous pourrions l'attendre longtemps, si nous nous séparions sans le réorganiser. Le roi Guillaume était un ennemi si déclaré de cette institution, que quand il était question de refaire le Code pénal, il disait: Laissez le jury de côté, et je vous abandonne, pour tout le reste, le soin de faire le Code comme vous l'entendrez. Je demande que la proposition de M. Raikem soit mise à l'ordre du jour de demain. (*Appuyé!*) (M. B., 20 juill.)

**M. VAN DE WEYER** soutient de nouveau qu'il y aurait, en séparant les discussions, inconséquence et inconstitutionnalité, puisque l'article 98 de la constitution porte que le jury est établi en toutes matières, et pour les délits politiques et de la presse, et qu'il faut bien que le jury existe, puisque c'est lui qui doit connaître des délits que spécifiera la nouvelle loi sur la presse. (E., 20 juill.)

**M. LE PRÉSIDENT** consulte l'assemblée: elle décide que le projet de décret sur le rétablissement du jury, présenté le 29 juin par M. Raikem et plusieurs autres membres, sera discuté dans la séance de demain, sans examen préalable des sections ou d'une commission. (P. V.)

*Proposition tendant à faire frapper une médaille en l'honneur de M. le régent.*

**M. VANDENHOVE** propose que le congrès fasse frapper une médaille en l'honneur de M. le régent et pour perpétuer la mémoire de sa régence. Cette médaille porterait: « La patrie reconnaissante à M. le baron Surlet de Chokier, régent » de la Belgique: après... jours d'une administration sage et paternelle, à l'avènement du prince » de Saxe-Cobourg au trône de la Belgique, le » 21 juillet, il déposa ses pouvoirs au sein du » congrès, emportant l'estime et l'amour de ses » compatriotes. » (A.)

Cette proposition est vivement appuyée.

(M. B., 20 juill.)

Le congrès décide qu'elle sera examinée par une commission nommée par le bureau. (P. V.)

#### *Commission.*

La commission chargée d'examiner la proposition de M. Vandenhove est composée de MM. le comte de Renesse, le baron Beyts, Van de Weyer, Le Bègue et Vandenhove. (P. V.)

**M. LE PRÉSIDENT**: La section centrale sera bientôt prête à faire son rapport sur les crédits demandés par le ministère; en attendant, la séance est suspendue. (M. B., 20 juill.)

Il est deux heures et demie; à trois heures la séance est reprise sous la présidence de M. de Gerlache. (P. V.)

*Rapport sur le projet de décret relatif à des crédits pour les dépenses de l'État pendant le troisième trimestre de 1831.*

**M. DE BEER** fait le rapport de la section centrale sur le projet de décret présenté par M. le